



AGNEAUX
Cité Art de Vivre

Commune d'Agneaux

COMPTE-RENDU de la séance du conseil municipal du **25 FÉVRIER 2016**

Date de convocation : 19/02/2016

Date d'affichage : 26/02/2016

L'an deux mille seize, le vingt-cinq février à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'Agneaux, légalement convoqué le dix-neuf février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SÉVÊQUE, maire.

Étaient présents : Alain SÉVÊQUE, Jean-Marie BARRÉ, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID, Jean-Yves LEMÉTAYER, Annick LAMAZURE, Thierry BILLORÉ, Michel MADORÉ, Michèle DEBONO adjoints ; Pauline BERNABÉ-DOLLEY, André BULUCUA, Thierry DUPRAY, Olivier DUVAL, Michèle LALLIER, Jacques LECHEVALLIER, Colette LECOT, Gaëlle LOIT, Evelyne MASSICOT, Yolanda TESNIERE, Françoise COULOMBIER, Daniel DEPINCÉ, François HÉRY, Éric LE BRUMAN, Noëlle LECLERC-BUICHON conseillères et conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Christian DELANOË (procuration à Thierry BILLORÉ), Michel DUPONT (procuration à Dany DAVID), Catherine CAUDIN (procuration à Éric LE BRUMAN).

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Pauline BERNABÉ-DOLLEY a été désignée comme secrétaire de séance.

QUESTIONS SOUMISES A DÉLIBÉRATION

2016/02/01 - ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN RUE DE L'ORATOIRE

Dans le cadre de son projet de déploiement FTTH (Fiber to the Home), le syndicat Manche Numérique a sollicité la commune d'Agneaux pour réserver 2 emplacements destinés à accueillir des points de mutualisation pour la connexion de la fibre optique. Ces emplacements ont été retenus ; un situé sur le délaissé de voirie route de Coutances au lieu-dit La Valette et l'autre rue de l'Oratoire sur le trottoir situé en face de l'entrée principale de l'Institut. Le choix de ce second emplacement est motivé par la présence de réseaux de génie civil Manche Numérique à proximité et par l'existence d'un retrait sur le trottoir permettant d'y implanter le petit bâti dans lequel sera installé le point de mutualisation.

Or il s'avère que ce retrait de trottoir est toujours la propriété de l'Institut. La rue de l'Oratoire est une voie communale ; aussi, il convient, pour garantir la sécurité juridique du projet d'installation, de régulariser la situation en devenant propriétaire du terrain pour le classer ultérieurement dans le domaine public. L'Institut a décidé de céder gracieusement la bande de terrain d'une surface de 124m².

Compte tenu de l'intérêt que représente ce terrain pour permettre le développement du FTTH sur le territoire communal

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- d'acquérir gracieusement auprès de l'Institut Saint-Lô, une bande de terrain de 124m² à détacher de la parcelle AC159
- de prendre en charge les frais de géomètre et d'acte notarié
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette affaire

2016/02/02 - ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN AVENUE SAINTE MARIE

Lors de sa séance du 12 juin 2015, la commission d'urbanisme et du cadre de vie avait donné un avis favorable à l'acquisition d'une partie de la parcelle AE 615 appartenant aux consorts MASTELLOTTO. La bande de terrain d'une surface de 600m² était proposée au prix de 11600€. Depuis, l'acquéreur de l'autre partie de la parcelle a modifié son projet initial et envisage maintenant de réaliser une opération de 5 logements sur une surface plus importante. En contrepartie, il a proposé d'acquérir la totalité de la parcelle aux consorts MASTELLOTTO et de céder gracieusement à la commune d'Agneaux une bande de terrain réduite à 340m². La commission réunie en séance le 29 janvier dernier a pris acte de cette proposition et donné un avis favorable à l'acquisition de cette bande de terrain à titre gracieux qui permettra la création à moindre coût d'une dizaine de places de stationnement.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- d'acquérir à titre gracieux une bande de terrain d'une surface d'environ 340m² à détacher de la parcelle AE 615 appartenant aux consorts MASTELLOTTO
- de prendre en charge les frais d'acte notarié relatifs à cette cession
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette affaire

2016/02/03 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

Par délibération du 25 septembre 2014, l'assemblée municipale a créé un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée de 30h32mn/35h00. Cet agent a été sollicité pour intervenir sur les temps d'activités périscolaires depuis la rentrée scolaire 2015/2016, la durée du poste s'avère aujourd'hui insuffisante et des heures complémentaires lui sont actuellement payées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 5 novembre 2015 :

Considérant que la modification du temps de travail est supérieure à 10 % du temps de travail initial et afin de régulariser cette situation.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- de supprimer le poste actuel
- de recréer un poste à temps complet
et d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires.

Caractéristiques du poste :

- o Filière : technique
- o Grade : adjoint technique de 1^{ère} classe
- o Durée : 35h00/35h00
- o Rémunération : statutaire
- o Effet : 01 avril 2016

2016/02/04 - ENGAGEMENT DES DÉPENSES SUR L'ARTICLE 6232

Les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, de jumelages entre cités et de réceptions diverses font l'objet d'une imputation à l'article 6232. Concernant les dépenses imputées sur ce compte, la réglementation est imprécise. Cependant, le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires avant d'engager sa responsabilité. Aussi, il nous demande d'apporter des précisions sur l'objet et (ou) les caractéristiques de certaines de ces dépenses.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- d'imputer au compte 6232 (fêtes et cérémonies) les dépenses suivantes :
 - Participation des dépenses pour les comités de jumelage
 - Participation financière pour les manifestations artistiques
 - Cadeaux offerts par la commune à leurs agents quittant le service dans la limite de 300 euros
 - Couronnes ou gerbes mortuaires ayant un « intérêt communal » dans la limite 200 euros
 - Frais de restaurant mentionnant la liste des convives et leur qualité

2016/02/05 - MARCHÉS DE TRAVAUX DE L'ASCENSEUR ET DE SANITAIRES PMR A LA MAIRIE

Par délibération du 29 janvier 2015, le conseil municipal a décidé d'approuver le projet de création d'un ascenseur à la Mairie pour un montant estimé à 240 000,00€ ttc. Le projet définitif intègre des travaux de réaménagement à l'intérieur du bâtiment existant. Aussi, le montant estimatif a été porté à 292 738,60€ TTC. Le permis de construire a été accordé le 06 novembre 2015.

La consultation des entreprises a été lancée le 03 décembre 2015. La commission d'appel d'offres s'est réunie les 08 et 21 janvier 2016. Après en avoir délibéré, elle a décidé de retenir les entreprises suivantes pour réaliser les travaux.

Lot	Désignation	Candidat retenu	Montant HT	Montant TTC
1	Terrassement-VRD-Gros œuvre	ZENONE (Saint-Lô)	53 903.85	64 684.62
2	Étanchéité	CORBET (Agneaux)	5 653.53	6 784.24
3	ITE-Bardage	CORBET (Agneaux)	39 473.17	47 367.80
4	Menuiserie extérieure aluminium	CTI BAT (Agneaux)	27 618.00	33 141.60
5	Menuiserie intérieure-plâtrerie sèche	ORQUIN (Saint-Lô)	28 002.79	33 603.35
6	Carrelage-faïence	FAUTRAT BTP (Lessay)	7 564.28	9 077.14
7	Peinture-revêtement sols souples	NUANCE PEINTURE (Saint-Aubin du Perron)	10 958.00	13 149.60

8	Ascenseur	ARVOR (Saint-Brieuc)	18 750.00	22 500.00
9	Électricité	CEME GUÉRIN (Saint-Lô)	11 707.23	14 048.68
10	Plomberie-Sanitaire-chauffage-VMC	CAROLINE BRETON (Saint-Samson de Bonfossé)	10 582.15	12 698.58
Total			214 213.00	257 055.60

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues pour un montant total hors taxe de 214 213.00€.
- de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur le Sénateur Philippe BAS.

2016/02/06 - FOURNITURES SCOLAIRES DE L'ÉCOLE MARIE RAVENEL

Vu l'avis favorable de la Commission des affaires scolaires réunie le 02 février 2016, et après en avoir délibéré, l'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'attribuer :

- à l'École Élémentaire

Pour les fournitures	34€ X 182 élèves	6188,00 €
Pour l'entretien et le renouvellement des livres de la Bibliothèque Centre Documentaire		500,00 €
Pour le goûter de Noël, Pâques et divers		400,00 €
Pour les fichiers de mathématiques en CP et CE1	5€ X 84 élèves	420,00 €
Pour la sonorisation du spectacle de fin d'année		450,00 €
Pour l'achat d'un appareil photo CP CE1		100,00 €
Achat d'une plastifieuse		100,00 €
Soit au total		8 158.00 €

- à l'École Maternelle

Pour les fournitures	34€ X 94 élèves	3196,00 €
Pour le goûter de Noël, Pâques et divers		400,00 €
Pour les jeux pédagogiques		600,00 €
Pour le fonds de documentation pédagogiques		500,00 €
Soit au total		4696.00 €

2016/02/07 - PARTICIPATION AUX CLASSES DÉCOUVERTES DE L'ÉCOLE MARIE RAVENEL

Lors de sa réunion en date du 02 février 2016, la commission des affaires scolaires a proposé, à compter de cette année, de définir la participation de la commune d'Agneaux aux projets présentés par le groupe scolaire Marie Ravenel, en fixant une participation retenue, après analyse des participations accordées depuis les 5 dernières années.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité, de participer financièrement aux projets présentés par le groupe scolaire Marie RAVENEL suivants :

- ✓ à l'École élémentaire :
 - Sorties pédagogiques 7 classes
 - Classe de neige 31 CM2
 - Classe Planète Manche pour 3 classes CP/CE1
 - Formation aux premiers secours éducation à la santé et sensibilisation aux économies d'énergie pour le cycle 3.
- ✓ à l'École maternelle :
 - Sorties pédagogiques 4 classes
 - Projet Musique Frédéric Baudeveix pour les 4 classes

La participation, pour l'école Marie Ravenel, calculée donc sur cette base, sera de **19.500,00 €.**

2016/02/08 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT SAINT-LO

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 02 février 2016, et après en avoir délibéré, l'assemblée municipale décide, **à l'unanimité,** d'attribuer à l'Institut Saint-Lô la somme de 30 972,63€ pour l'année scolaire 2015/2016 :

La participation de la commune est basée sur le :

- Coût d'un élève de l'école maternelle soit 784,54 €
- Coût d'un élève de l'école élémentaire soit 330,41 €

Les élèves d'Agneaux scolarisés à l'Institut Saint-Lô sont :

- au nombre de 18 pour les classes maternelles
- au nombre de 51 pour les classes élémentaires

La participation sera donc :

- Maternelle : 18 x 784,54 € = 14 121,72 €
- Élémentaire : 51 x 330,41 € = 16 850,91 €

TOTAL = 30 972,63 €

2016/02/09 - PARTICIPATION AUX CLASSES DÉCOUVERTES DE L'INSTITUT

La commune d'Agneaux a reçu une demande de participation aux frais engagés pour des classes découvertes et activités pédagogiques organisées par l'école de l'Institut Saint-Lô en 2016.

Les enfants agnelais concernés par ces activités sont :

- Pour une classe de Neige : 12 enfants en CM2

- Pour une visite des châteaux de la Loire : 12 enfants en CM1
- Pour un projet théâtral : 11 enfants en CE2
- Pour un projet cirque : 16 enfants en CP/CE1
- Pour une classe poney : 11 enfants en MS/GS
- Pour une classe découverte poney : 7 enfants en TPS/PS/MS



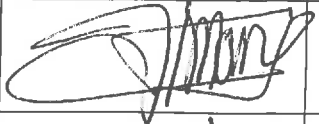
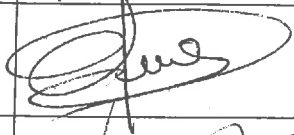





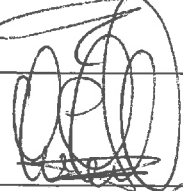



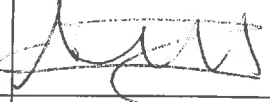
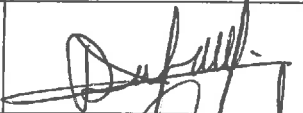

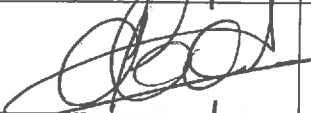
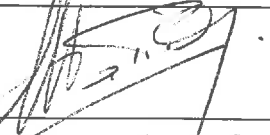
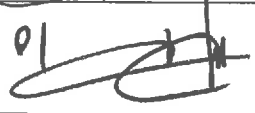

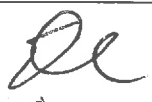



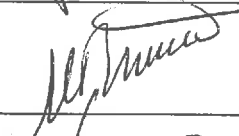

Lors de sa réunion en date du 02 février 2016, la commission des affaires scolaires a proposé de définir la participation de la commune d'Agneaux sur le principe retenu pour le groupe scolaire public Marie RAVENEL.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité, de participer financièrement aux projets présentés par l'Institut Saint-Lô en multipliant le coût moyen constaté à Marie RAVENEL, soit 71€ par le nombre d'enfants agnelais fréquentant l'Institut (nombre d'enfants agnelais fréquentant l'Institut : $69 \times 71\text{€} = 4.899,00\text{€}$).

2016/02/10 - PARTICIPATION SCOLARITÉ POUR LES ÉLÈVES DES ÉCOLES PRIVÉES SAINT-LOISES

Les élèves d'Agneaux qui fréquentent les institutions privées de Saint-Lô (Ecole Jeanne d'Arc et Bon Sauveur) sont au nombre de 14, dont 5 à l'école Jeanne d'Arc et 9 au Bon Sauveur. Dans le cadre du principe de la réciprocité, Agneaux participera pour les élèves de Saint-Lô qui fréquentent l'Institut sur la base de ce nombre. Le montant retenu est celui du coût d'un élève de l'école élémentaire soit 330,41 €. La participation sera donc : $14 \times 330,41 \text{ €} = 4\ 625,74 \text{ €}$.

Vu l'avis favorable, à la majorité, de la commission des affaires scolaires en date du 02 février 2016 et après en avoir délibéré, **l'assemblée municipale décide, à la majorité par 21 voix pour et 6 voix contre**, d'attribuer à l'Institut Saint-Lô-Agneaux, la somme de 4.625,74€.

Alain SÉVÈQUE		Françoise COULOMBIER	
Jean-Marie BARRÉ		Daniel DEPINCE	
Dany DAVID		Catherine CAUDIN	
Thierry BILLORE		André BULUCUA	
Michèle DEBONO		Yolanda TESNIERE	
Christian DELANOË		Jacques LECHEVALLIER	
Colette LECOT		Pauline BERNABÉ-DOLLEY	
Thierry DUPRAY		Olivier DUVAL	
Gaëlle LOIT		Michèle LALLIER	
Michel DUPONT		Michel MADORÉ	
Evelyne MASSICOT		Annick LAMAZURE	
François HÉRY		Jean-Yves LEMÉTAYER	
Noëlle LECLERC-BUICHON		Élisabeth LEGRAND	
Éric LE BRUMAN	